



# Implication des Autorités Locales Djiboutiennes dans le Processus de Programmation de la Coopération Européenne 2021-2027

## RECUEIL des textes et Documents Clés de référence



**UCLG AFRICA**  
United Cities and Local Governments of Africa  
Cités et Gouvernements Locaux Unis d'Afrique  
**CGLU AFRIQUE**

**Siège social :**

Association National des Collectivités Locales Djiboutiennes, Ville de Djibouti, Gabode 4 lot 240,

**Contacts :**

**Tel:** +25321351369 / +253 77 62 31 44

**Email:** mooprigo@yahoo.fr association.ancl2017@gmail.com

**Décembre 2020**

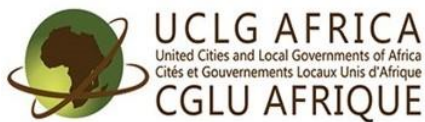


## SOMMAIRE

<b>Sigles et abréviations</b>	<b>3</b>
<b>Introduction</b>	<b>4-5</b>
Contexte de la mission	4-5
Rappel des objectifs et résultats attendus de la mission	5
Méthodologie de travail	5
<b>I- Les Politiques et Stratégies nationales de développement</b>	<b>6-13</b>
I.1. Les documents officiels de référence sur la Vision nationale	6
I.2. Les Plans, Politiques ou Stratégies Nationales Sectorielles	7-11
I.3. Etapes clés et décisions prises concernant la mise en œuvre	12-13
<b>II- La Politique Nationale de Décentralisation</b>	<b>14-17</b>
II.1. Rappel historique	14
II.2. Cadre juridique régissant la Décentralisation	14-15
II.3. Le découpage administratif	15-16
II.4. Les Ressources affectées aux Collectivités Locales	16
II.5. L'Association Nationale des Collectivités Locales de Djibouti	16-17
<b>III- La Coopération avec l'Union Européenne (UE)</b>	<b>17</b>
<b>Annexe: Liste des Documents consultés</b>	<b>18</b>

## Sigles et abréviations

AIMF	Association Internationale des Maires Francophones
ALs	Autorités Locales
AMU	Assurance Maladie Universelle
ANCLD	Association Nationale des Collectivités Locales de Djibouti
CCDR	Comité de Coordination de Développement Régional
CGLU	Cités et Gouvernements Locaux d'Afrique
CLD	Comité Local de Développement
CR	Conseil Régional
DRE	Direction Régional de l'Education
EEP	Entreprise et Etablissement Public
HIMO	Haute Intensité de Main d'Ouvre
MASS	Ministère des Affaires Sociale et des Solidarités
MDCD	Ministère Délégué Chargé de la Décentralisation
PDR	Plan de Développement Régional
PEPER	Programme d'Eau Potable par dessalement et Energie Renouvelable
PIN	Programme Indicatif National
PNDS	Politique Nationale de Développement de la Santé
PNG	Politique Nationale de l'Emploi
PNSA	Programme National de Sécurité Alimentaire
PZB	Programme Zéro Bidonvilles
SCAPE	Stratégie de Croissance Accélérée et Promotion de l'Emploi
SDAU	Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SED	Secrétariat d'Etat à la Décentralisation
SNPS	Stratégie Nationale de Protection Sociale
UE	Union Européenne



## INTRODUCTION

### Contexte de la mission

Prévue dès l'indépendance du pays, la décentralisation est confirmée par la Constitution de 1992 qui consacre l'élection directe des élus locaux et la libre administration des collectivités territoriales. Le pays compte deux niveaux de collectivités territoriales : 5 régions et la Ville de Djibouti, qui dispose d'un statut particulier et est composée de 3 communes qui constituent ses entités décentralisées.

Le Secrétariat d'Etat à la Décentralisation est responsable de la politique de décentralisation et de déconcentration des services de l'Etat sur l'ensemble du territoire national, y inclus la promotion du développement économique local.

La vision du gouvernement, à travers cette volonté de renforcer la décentralisation, répond à un enjeu de développement territorial et d'enracinement de la démocratie locale afin de promouvoir le développement de tout le territoire dans un contexte marqué par de très fortes inégalités entre les régions et la capitale.

La promotion de la démocratie locale et de la culture citoyenne ont enregistré des avancées notables au cours de la décennie. Plusieurs textes ont été adoptés pour concrétiser l'ambition nationale de décentralisation, à savoir, la loi sur la décentralisation et le statut des régions (2002) et la loi sur le statut de Djibouti-ville (2005). Les élections locales organisées en 2006 puis en 2013 ont définitivement consacré une dynamique positive en faveur de l'émergence d'une véritable démocratie locale. Les dernières élections locales ont eu lieu en mars 2017.

Mais si la décentralisation est désormais un choix irréversible de l'Etat djiboutien dicté par la recherche d'une meilleure efficacité dans la gestion des territoires, elle n'en reste pas moins un processus lent qui a du mal à se concrétiser sur le terrain. Si l'existence des collectivités territoriales et la connaissance de leur rôle, en particulier en matière de démocratie locale, sont maintenant acquis par tous, la fonctionnalité de ces dernières est encore handicapée par plusieurs éléments dont des ressources humaines et financières insuffisantes.

Le développement des régions reste le maillon faible du processus national en dépit de quelques réalisations en matière d'infrastructures socioéconomiques, essentiellement dans les chefs-lieux de régions. Pourtant, il existe une demande sociale de plus en plus forte à cet égard. La mise en place de structures régionales fortes est par ailleurs primordiale pour accompagner l'essor de pôles régionaux de développement. Les défis portent ici sur l'accélération du processus de régionalisation, un engagement ferme dans la déconcentration de l'administration publique, le renforcement des capacités des acteurs locaux dans tous les domaines et les secteurs, le renforcement des ressources financières des collectivités territoriales.

C'est dans ce contexte national qu'une nouvelle donne se profile en faveur des AL. En effet, la Commission européenne a proposé un nouvel instrument de financement, appelé "Instrument de développement et de coopération internationale (NDICI)" qui guidera sa programmation des 7 prochaines années (2021 à 2027). Le processus de programmation a déjà commencé avec la phase de pré-programmation qui se déroule en interne entre les délégations de l'UE et le siège de l'UE à Bruxelles, en notamment le Service pour l'action extérieure (SEAE) en charge de la dimension politique de la coopération de l'UE. La phase de pré-programmation vise à définir les principaux objectifs politiques de la coopération de l'UE dans chaque pays partenaire.

L'exercice de programmation de l'UE vise à identifier les domaines stratégiques et prioritaires et les secteurs d'intervention devant être financés par la coopération de l'UE à la suite d'un dialogue politique qui sera lancé avec les gouvernements centraux, les autorités locales et d'autres acteurs du développement (société civile, secteur privé...). Les conséquences à court et moyen terme de la crise du



COVID devront être pleinement intégrées dans le prochain processus de programmation en tenant également compte aussi des priorités géopolitiques et autres propres à l'UE (par exemple lié à la migration, la sécurité, au commerce, etc).

L'intégration des gouvernements sub-nationaux et locaux devrait représenter une caractéristique innovante clé du processus de programmation, qui jusqu'à présent, a été principalement été axé sur le dialogue avec les gouvernements nationaux, les autorités locales étant alors considérées comme des acteurs non étatiques. La communication de la CE de 2013 sur «l'autonomisation des autorités locales dans les pays partenaires pour une gouvernance renforcée et des résultats plus efficaces en matière de développement» reconnaît depuis lors les gouvernements locaux et infranationaux (autorités locales) en tant qu'acteurs étatiques à part entière, œuvrant en tant qu'autorité publique de proximité aux côtés du gouvernement central, suivant le principe de subsidiarité basé sur les principales dynamiques et interactions entre les deux niveaux de la gouvernance publique.

Les autorités locales, par l'intermédiaire de leur association nationale, devraient donc faire partie intégrante du processus de programmation aux côtés des représentants du gouvernement national, dans le dialogue avec les délégations de l'UE.

L'occasion historique de participer véritablement au processus de programmation de l'UE ne doit pas être manquée par les ALs et leurs associations. Il est donc proposé aux membres du CGLU Afrique de défendre collectivement et constamment leurs demandes politiques et de tendre la main aux gouvernements centraux pour s'engager dans un partenariat mutuellement bénéfique.

Pour se préparer et participer efficacement au dialogue avec le gouvernement national et la délégation de l'UE conduisant à la définition des priorités et des programmes à inclure dans la coopération de l'UE, les autorités locales (ALs), par l'intermédiaire de leurs associations nationales, doivent jouer un rôle proactif dans la préparation du dialogue.

C'est dans cette optique que le secrétariat du CGLU Afrique appuie les ALs et leurs associations nationales dans l'élaboration d'une étude pour recueillir et analyser les informations de base et produire après analyse de ces données, un document de travail qui servira à la préparation d'un séminaire national réunissant tous les membres de l'association nationale des autorités locales.

## Rappel des objectifs et résultats attendus de la mission

L'objectif de cette mission est de produire pour le compte de l'Association Nationale des Collectivités Locales de Djibouti, un compendium sur les politiques et stratégies de développement à Djibouti.

Il s'agit de faire un recueil de documents de référence clés en matière de politiques nationales et sectoriels et de stratégies de développement à Djibouti.

## Méthodologie de travail

La méthodologie adoptée a consisté à :

- Participer à une réunion virtuelle organisé par le point focal du CGLU Afrique et la participation de la Maire de la Ville de Djibouti sur la compréhension des TDR et le déroulement de la mission;
- Echanger avec le point focal CGLU Afrique afin de mieux préparer la mission et de bénéficier les appuis nécessaires à la réussite du travail ;
- Procéder à la collecte et à la lecture des documents clés en matière de politiques et stratégies de développement du pays, les textes juridiques régissant la décentralisation et d'autres secteurs à Djibouti et les accords de partenariat conclus entre Djibouti et l'UE ;



- Faire une synthèse de ces documents sous forme de compendium.

Le présent document fait la synthèse de la revue des recueils des textes et documents clés de référence intéressant la décentralisation. Une première partie parle des politiques et stratégies nationales et sectorielles de développement, la deuxième partie aborde la politique de décentralisation à Djibouti et la troisième partie fait le point sur la coopération entre Djibouti et l'Union européenne (UE).

## I. Les Politiques et Stratégies nationales de développement

### I.1. Les documents officiels de référence sur la Vision nationale

Intitulé du document	Note de lecture
<p><b>Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L portant révision de la Constitution.</b></p>	<p>La Constitution de Djibouti adopté en 1992 et révisée en 2010 prévoit une partie spécialement consacrée aux Collectivités Territoriales (TITRE X). "<b>Article 85:</b> Les collectivités territoriales sont des personnes morales de droit public qui jouissent de l'autonomie administrative et financière. Les collectivités territoriales sont les régions, les communes et toute autre collectivité territoriale à statut particulier".</p> <p><b>Article 86:</b> Les collectivités territoriales sont administrées librement par des conseils élus en vue du développement et de la promotion des intérêts locaux et régionaux.</p> <p><b>Article 87:</b> Les missions, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier des collectivités territoriales sont déterminés par une loi organique.</p> <p><b>Article 88:</b> Dans les collectivités territoriales, le représentant de l'Etat a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif à posteriori et du respect des lois."</p>
<p><b>La Vision 2035 avec 5 piliers :</b></p> <p><u>Pilier 1:</u> Paix et Unité nationale</p> <p><u>Pilier 2:</u> Bonne Gouvernance</p> <p><u>Pilier 3:</u> Economie diversifiée et compétitive, avec comme moteur le secteur privé</p> <p><u>Pilier 4:</u> La Consolidation du capital humain</p> <p><u>Pilier 5:</u> Intégration régionale et Coopération internationale</p>	<p>Les ALs sont bien pris en compte dans la Vision 2035, plus précisément dans ses piliers 2 et 3.</p> <p>Dans son pilier 2, la stratégie de la vision 2035 tend vers une démocratie renforcée, fondée sur la bonne gouvernance comme une norme sociale; des actions pour une plus grande liberté d'action et une responsabilisation accrue des entités décentralisées déjà existantes ou à créer</p> <p>Le pilier 3 de la vision a pour stratégie:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– une économie diversifiée et compétitive avec comme moteur le secteur privé;</li> <li>– un aménagement judicieux du territoire par le biais d'un Plan global et intégré d'aménagement du territoire national et la création de pôles économiques régionaux: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Ali Sabieh, pôle de développement Industriel;</li> <li>• Dikhil, pôle de développement agro-pastoral et énergéto-touristique;</li> <li>• Tadjourah, pôle Economique de développement avec Assal comme point industriel;</li> <li>• Obock, pôle de maintenance naval et touristique;</li> <li>• Arta, ville balnéaire et touristique.</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>La Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE/2015-2019) avec 4 axes:</b></p> <p>1. Croissance économique, compétitivité, et rôle moteur du</p>	<p>La SCAPE, elle aussi prend en compte les ALs et entend répondre au double défi des écarts régionaux de développement – en particulier entre la ville capitale et les régions de l'intérieur – et des menaces qui pèsent sur un environnement très fragilisé en proposant d'une part un développement territorial maîtrisé, bâti notamment sur l'édification de</p>



<p>secteur privé</p> <p>2. Développement du capital humain</p> <p>3. Gouvernance publique et renforcement des capacités institutionnelles</p> <p>4. Pôles de développement régionaux et développement durable</p>	<p>pôles économiques dans les régions de l'intérieur, et d'autre part la préservation d'un environnement sécurisé et de qualité.</p> <p>La SCAPE est aligné aux ODD.</p>
---	--



## I.2. Les Plans, Politiques ou Stratégies Nationales Sectorielles

Intitulé du document	Note de lecture
<b>Aménagement du territoire, gestion urbaine et foncière</b>	
<p><b>Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'agglomération de Djibouti. 2015</b></p>	<p><u>Vision:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire de Djibouti un pôle compétitif et ouvert sur l'extérieur, une ville productive, inclusive et équitable à l'intérieur</li> <li>▪ Promouvoir un développement urbain cohérent, harmonieux et durable de l'agglomération de Djibouti.</li> </ul> <p><u>Objectif économique:</u> Djibouti, hub commercial et logistique de l'Afrique  <u>Objectif social:</u> vivre mieux dans une ville inclusive et mieux équipée  <u>Objectif environnemental:</u> préserver l'environnement pour les générations futures</p>
<p><b>Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme des cinq chefs-lieux de régions. 2015</b></p>	<p>L'objectif de ces stratégies est de redonner à ses villes leur rôle de poumons économiques de leurs régions, de pôles d'échanges interrégional, national et transfrontalier.</p>
<p><b>Stratégie Nationale d'Amélioration de l'Habitat Urbain à Djibouti</b></p>	<p>Il s'agit ici d'accroître l'offre de parcelles équipées, intensifier la production de logements sociaux, résorber l'habitat précaire et mettre en place un système de financement adapté. Et de construire des logements dans les régions.</p>
<p><b>Programme Zéro Bidonvilles</b></p>	<p>C'est un programme intégré de résorption de l'habitat insalubre qui concerne la restructuration et la mise à niveau des anciens quartiers de la capitale et de la zone de Balbala</p>
<p><i>Même si ces documents prônent pour un développement des villes sur l'ensemble du territoire, ils ne définissent pas le rôle des ALs.</i></p>	
<b>Santé, protection sociale et genre</b>	
<p><b>Plan National de Développement Sanitaire (PNDS/2013-2017).</b></p>	<p>Le PNDS a 6 objectifs principaux, dont le premier est d'assurer une gouvernance plus participative et plus transparente pour un système de santé plus équitable et plus performant. Pour ce faire, le ministère de la santé compte mettre en œuvre en première priorité le processus de déconcentration / décentralisation du système de santé.  <i>Cependant, le document ne précise pas l'implication ou rôle des ALs.</i></p>
<p><b>Politique Nationale Genre 2011 - 2021</b></p>	<p>Elle vise à instaurer un environnement socioculturel, juridique, économique, politique et institutionnel favorable à la réalisation de l'équité et de l'égalité de genre dans la société djiboutienne; et l'intégration effective du genre dans les interventions de développement dans tous les secteurs d'activités.  <i>Dans le cadre de sa mise en œuvre, les collectivités locales constituées par les administrations régionales et communes de Djibouti Ville, ont un rôle déterminant à jouer dans la planification, la programmation et la budgétisation des actions de développement en vue de garantir la prise en compte du genre. Elles sont considérées comme des espaces de promotion de la participation qualitative et quantitative des femmes aux instances de prise de décision, et donc directement concernées par l'institutionnalisation du genre, à l'image des ministères sectoriels et du Parlement. Leur capacité d'intervention en planification et en genre sera renforcée en conséquence. Les</i></p>

	<i>collectivités locales travaillent étroitement avec les services techniques déconcentrés et les BRG dans le cadre de l'exécution de la PNG.</i>
<b>Stratégie Nationale de Protection Sociale 2018-2022</b>	<p>Elle a pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une couverture de protection sociale convenable pour tous</li> <li>• Passer de l'assistanat à l'inclusion socio-économique</li> </ul> <p><i>Dans son cadre opérationnel, elle prévoit son intégration dans le processus de développement local et à ce titre, prévoit d'organiser des réunions avec les responsables régionaux et locaux en charge des plans régionaux de développement pour explorer les complémentarités et les synergies à développer entre la stratégie et les composantes sociales des PDR dans le but de favoriser l'appropriation de la stratégie et de réaliser des économies d'échelle toujours possibles</i></p>
<b>Eau et assainissement</b>	
<b>Stratégie Nationale de la Gestion Participative des Points d'Eau Potable en Milieu Rural à Djibouti 2018-2021</b>	<p>La stratégie a pour but de fournir un cadre formel et harmonisé, permettant une utilisation rationnelle et durable des infrastructures d'eau en milieu rural. Ses objectifs spécifiques sont de définir les modalités de gouvernance autour des points d'eau ainsi que les rôles et attributions des acteurs à tous les niveaux pour permettre une utilisation durable et une exploitation optimale des points d'eau.</p> <p>A cet effet, elle prévoit que:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– la création, entretien et maintenance des points d'eau (puits, retenues d'excavation) ; la création et la gestion des forages relève de l'autorité de l'Etat.</li> <li>– les conseils régionaux assurent la maîtrise d'ouvrage des ouvrages non motorisés.</li> </ul> <p>Dans son objectif 4, la stratégie entend appuyer le processus de décentralisation, concernant principalement le transfert de compétences relatives aux ouvrages non motorisés de la Direction de l'Hydraulique Rurale (DHR) vers les Conseils régionaux. En parallèle, il est important pour la DHR de redynamiser les sous directions régionales afin de pouvoir assurer un meilleur service de proximité.</p> <p><i>Une première avancée est proposée dans cette stratégie quant au rôle des ALs qui sera nécessaire de respecter mais aussi d'élargir à tous les ouvrages.</i></p>
<b>Energie et Mines</b>	
<b>Politique nationale de développement du secteur de l'électricité pour le segment de la production sur la période 2017-2027</b>	<p>Cette politique vise à amarrer la problématique de l'accès des populations rurales aux services de l'électricité à celle de la grande modernisation à laquelle aspire Djibouti à travers la vision 2035 et la SCAPE.</p> <p><i>Elle ne prend pas en compte le rôle des ALs.</i></p>
<b>Loi n°138/AN/16/7ème L du 23 juillet 2016 portant Code Minier</b>	<p>Loi qui régleme les activités d'infrastructure géologique, de reconnaissance, d'exploration et d'exploitation minières des substances minérales à l'exclusion de l'eau et des substances énergétiques fossiles et géothermiques.</p> <p><i>Aucune mention n'y est faite du rôle des ALs.</i></p>
<b>Environnement</b>	
<b>Plan d'Action National pour le Développement des Capacités en</b>	Il a pour objectif de garantir, à la population Djiboutienne dans son ensemble, un environnement sain et un développement durable plaçant

<p><b>matière de Gestion Durable de l'Environnement en République de Djibouti 2009-2018</b></p>	<p>Djibouti dans le concert des nations qui ont su répondre à leurs engagements vis-à-vis des conventions de Rio. <i>Au niveau régional, ce plan prévoit que les conseils régionaux joueront un rôle déterminant, étant très proches de la population et au courant des problèmes environnementaux qui se posent.</i></p>
<p><b>Loi n°140/AN/06/5ème L portant politique nationale de gestion des risques et des catastrophes</b></p>	<p>La gestion des risques et des catastrophes constitue une préoccupation prioritaire de l'État. Elle s'intègre dans le processus de planification du développement et en particulier dans le programme national de la réduction de la pauvreté. A ce titre, elle priorise les communautés les plus exposées aux risques et les zones à hauts risques pour la réduction des vulnérabilités et la mitigation des risques. <i>Dans son article 3, elle précise que la gestion des risques et des catastrophes est assurée conjointement par l'État, les Régions avec la participation des organisations non gouvernementales, des opérateurs économiques ainsi que de tous les citoyens.</i> Son article 4 mentionne que la gestion des risques et des catastrophes assure la cohérence de l'action de tous les intervenants et le relais de cette action sur l'ensemble du territoire national par une organisation, des mécanismes et des procédures appropriées.</p>
<p><b>Loi N°51/AN/09/6ème L promulgué le 1er juillet 2009 portant code de l'environnement</b></p>	<p>Le code vise à gérer et protéger l'environnement contre toutes formes de dégradation ou détérioration des ressources de l'environnement en vue d'assurer un développement durable. La protection de l'environnement et de l'équilibre écologique est prise en considération lors de l'élaboration et de l'exécution des plans d'aménagement du territoire. <i>Le code précise qu'il incombe à l'Etat et aux collectivités locales:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de gestion de l'environnement pour un développement durable avec les personnes morales, publiques et/ou privées, les citoyens, les acteurs de la société civile et les partenaires au développement local, national et international.</i></li> <li>- <i>la protection des eaux qui sont soumises à des normes de protection et d'utilisation qui sont établies par voie réglementaire.</i></li> <li>- <i>la protection des sols, sous-sols et des richesses qu'ils contiennent, en tant que ressources, contre toutes formes de dégradation. L'Etat et les collectivités locales veillent à la conservation des sols et des sous-sols en luttant contre l'érosion grâce notamment à la protection des berges contre les crues, la gestion voire la réhabilitation des zones boisées et la mise en place d'un plan d'action visant la gestion durable des terres de parcours.</i></li> <li>- <i>l'enrayement de tous les dépôts sauvages. Ils assurent l'élimination, avec le concours des entreprises agréées, des déchets abandonnés et dont le propriétaire n'est pas identifié</i></li> </ul> <p><i>Par ailleurs, la gestion des déchets est assurée par la collectivité locale ou à toute entreprise agréée par l'Etat en vue de leur gestion. Ces entreprises agréées, ou les collectivités locales elles-mêmes, peuvent signer des contrats avec les producteurs ou les détenteurs de déchets en vue de l'élimination ou du recyclage de ces déchets. Le recyclage et l'élimination doivent toujours se</i></p>

*faire en fonction des normes en vigueur.*

*Les collectivités locales assurent l'élimination des déchets des ménages, éventuellement en liaison avec les services régionaux et les services nationaux de l'Etat, conformément à la réglementation en vigueur. Les collectivités locales assurent également l'élimination de déchets, autres que les déchets ménagers qu'elles doivent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, collecter et traiter sur la base de sujétions techniques particulières. Elles peuvent, à cet effet, créer des redevances spéciales, en conformité avec la réglementation en vigueur. Elles exercent leurs attributions relatives à la gestion des déchets dans les conditions fixées par la présente loi, et ce conformément aux dispositions juridiques pertinentes en vigueur.*

### Agriculture

#### Plan Directeur de Développement du Secteur Primaire (2009 - 2018)

Le plan prévoit de créer les conditions d'une sécurité alimentaire durable et à contribuer à la réduction de la pauvreté, au développement économique du pays et à son insertion dans l'espace régionale.

Ses axes: Améliorer l'accès à l'eau; Augmenter la production et la productivité agricole pour améliorer la sécurité alimentaire et accroître le revenu des opérateurs du secteur primaire; Accroître la productivité du cheptel national à travers l'adoption de système d'élevage approprié; Promouvoir l'exploitation rationnelle des ressources halieutiques; Renforcer les capacités des organisations de producteurs et des structures institutionnelles.

*Pas de prise en compte du rôle des ALs.*

### Education, formation, emploi, jeunesse

#### Schéma Directeur de l'Education 2010-2019

Dans son orientation stratégique 3, il prévoit de réduire les disparités de scolarisation et de formation avec comme axes d'intervention, l'éducation inclusive pour l'élimination des disparités d'accès et de participation l'éducation et la transformation de la région en pôle éducatif actif. Et comme objectifs, le renforcement des missions et capacités des directions régionales de l'éducation actuelles et l'actualisation des missions et composition des Comités Régionaux d'Education.

Dans le cadre du renforcement de la décentralisation, les régions doivent peu à peu devenir des pôles éducatifs actifs dans le développement quantitatif et qualitatif de l'éducation. Le rôle, les missions et les ressources de Directions Régionales de l'Education (DRE) seront revus dans le sens d'une plus grande autonomie, spécialement dans le domaine pédagogique et du suivi des projets éducatifs, et d'autorité sur l'ensemble du réseau d'établissements d'éducation et de formation de leur région.

*Le renforcement des moyens et des compétences des DRE s'accompagnera d'une implication plus grande des régions dans le pilotage et le suivi locaux du développement de la politique éducative. Les Comités Régionaux de l'Education seront repositionnés pour conformer leurs rôles et places à l'évolution des Conseils Régionaux et aux objectifs d'implication plus forte de la région dans le soutien au développement quantitatif et qualitatif des structures locales d'enseignement et de formation.*

#### Politique nationale de la formation professionnelle pour la période

Elle vise à orienter et encadrer l'enseignement technique et la formation professionnelle pour la mise en place d'un système national efficient de la

<p><b>2020-2030</b></p>	<p>formation professionnelle, l'augmentation des effectifs de nouveau entrants en formation professionnelle, la réduction du déséquilibre entre la capitale et les régions, la création et l'opérationnalisation des instances de gouvernance de la formation professionnelle, la mise en place des mécanisme pérenne de financement du système de formation professionnelle ainsi qu'une insertion professionnelle durable des diplômés à la voie professionnelle.</p>
<p><b>Politique Nationale de l'Emploi 2014-2024</b></p>	<p>C'est un cadre de référence cohérent, qui fait apparaître les actions prioritaires pour réduire le chômage. Il s'agit de valoriser les potentialités économiques de Djibouti, instituer un cadre propice à l'émergence d'un tissu PME/PMI, améliorer la formation professionnelle, promouvoir l'esprit entrepreneurial à travers des programmes spécifiques, faciliter la création d'activités indépendantes et de micro-projets, et mettre en place tous les outils nécessaires pour lutter efficacement contre le chômage des jeunes. <i>Pas de rôle explicite des ALs.</i></p>
<p><b>Politique Nationale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.2008</b></p>	<p>Elle vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– garantir aux Jeunes la jouissance et l'exercice des droits que le Droit Djiboutien leur reconnaît en tant que citoyens à part entière, vecteurs de progrès et moteurs de développement.</li> <li>– rendre les Djiboutiens capables de contribuer au développement économique, social et culturel de leur pays</li> <li>– préparer l'enfant à être utile à la Nation en lui procurant des connaissances complémentaires à l'Education Scolaire le rendant capable de comprendre les réalités propres à son environnement social. Elle contribue au développement de ses capacités intellectuelles, physiques, morales et sportives en vue de son insertion sociale et professionnelle.</li> </ul> <p><i>Pas de mention du rôle des ALs.</i></p>
<p><b>Décentralisation et gouvernance locale</b></p>	
<p><b>Politique Nationale de la Décentralisation</b></p>	<p>Elle fait un état des lieux de la décentralisation à Djibouti sous forme d'un diagnostic analytique des conditions de mise en place du processus, de ses atouts et de ses faiblesses. Il en ressort que la décentralisation Djiboutienne est, tout au moins, au plan juridique, une décentralisation conforme aux normes établies en la matière, mais n'en comporte pas moins quelques traits originaux qui lui confèrent une réelle spécificité en termes de liberté d'administration et de démocratie locale.</p> <p>Elle traite de la stratégie à adopter en matière de décentralisation à l'horizon 2020, après avoir motivé le choix opéré par le gouvernement Djiboutien et expliqué les immenses enjeux politiques, économiques, de gouvernance, etc. que représente pour le pays un tel chantier institutionnel de réforme de l'Etat, en formulant six axes stratégiques.</p> <p>L'axe 3 est consacré spécifiquement au renforcement de capacités des ALs.</p>
<p><b>Feuille de route de la mise en œuvre de la décentralisation (2017-2019)</b></p>	<p>La Feuille de Route de la Décentralisation, est construit à partir d'une analyse de l'état de la mise en œuvre de la politique de décentralisation aux plans juridique, institutionnel et financier. Les aspects relatifs aux capacités humaines et techniques au niveau des principaux acteurs institutionnels (Etat, collectivités locales, société civile) n'y sont pas occultés. La Feuille de Route prend en compte les acquis et les faiblesses constatés dans la mise en œuvre de la politique de décentralisation. Elle est assortie d'un Plan d'Actions sur</p>

	une période de trois (3) ans, 2017-2019.
<b>Accords de partenariat avec l'UE</b>	
<b>Accord de Cotonou (23 juin 2000) révisé successivement à Luxembourg (25 juin 2005) et à Ouagadougou (22 juin 2010)</b>	Cet accord sert de base aux rapports de coopération entre l'UE et les pays ACP ainsi qu'à l'élaboration du Programme Indicatif National.
<b>Communication de la commission au parlement européen, au conseil, au comité économique et social européen et au comité des régions (15/05/2013)</b>	Cette communication reconnaît les gouvernements locaux en tant qu'acteurs étatiques à part entière, œuvrant en tant qu'autorité publique de proximité aux côtés du gouvernement central, suivant le principe de subsidiarité basé sur les principales dynamiques et interactions entre les deux niveaux de la gouvernance publique.
<b>Programme Indicatif National (PIN 2014-2020) Détermine les orientations générales de la coopération entre Djibouti et l'UE</b>	La stratégie de l'UE (2014-2020) à Djibouti était axée sur les objectifs de développement durable inclusif et de réduction de la pauvreté par la mise à disposition de ressources à moindre coût, dans le respect des droits fondamentaux, de la bonne gouvernance et de résilience aux désastres climatiques ou autres. Les actions envisagées ciblaient le développement des zones rurales et défavorisées du pays de manière équitable, et avec une emphase sur le renforcement de la résilience des populations vulnérables. Le PIN est aligné sur les objectifs de la stratégie à long terme "Vision Djibouti 2035" et du Programme national de sécurité alimentaire (PNSA). L'UE a choisi de concentrer les fonds alloués au 11ème FED aux secteurs: i) eau et assainissement et ii) sécurité alimentaire, afin de donner une réponse aux défis structurels du pays et d'élaborer une stratégie de sortie de l'aide humanitaire tout en assurant une assistance aux populations les plus démunies dans une optique de développement.



### **I.3. Etapes clés et décisions prises concernant la mise en œuvre**

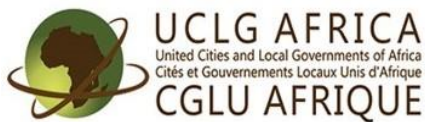
Ces différentes politiques et stratégies sont mises en œuvre et certaines sont même en cours d'évaluation ou mises à jour.

Le gouvernement a instauré également depuis 2001 une réforme de l'administration publique de manière à rapprocher l'administration de ses administrés, à rationaliser sa gestion, accroître la qualité des services rendus et renforcer ses capacités de gestion. L'Administration Publique djiboutienne organisée en départements ministériels est caractérisée par une lourdeur et un dysfonctionnement incontestable. Les résultats escomptés ne sont pas encore atteints malgré les actions entreprises par le Secrétariat Exécutif chargé de la Réforme Administrative afin de moderniser le cadre de la gestion des ressources humaines et l'instauration d'une culture de résultat.

Les prémisses d'une gouvernance sociale, mieux coordonnée, plus transversale et plus préventive, commencent à apparaître, avec la multiplication de pratiques innovantes. La volonté de faire face à la pauvreté persistante s'est, en effet, traduite par des initiatives ambitieuses, destinées à mettre en place un socle de protection sociale solide, afin de protéger les populations les plus vulnérables de la pauvreté, de l'exclusion et de l'insécurité alimentaire, à travers des transferts sociaux ciblés. Ces initiatives de redistribution des revenus et des ressources, coordonnées par le Ministère des Affaires Sociales et des Solidarités (MASS), s'inscrivent dans le cadre d'une approche de la solidarité nationale innovante par:

1. la combinaison d'actions de court et long terme:
  - la Stratégie Nationale de Protection Sociale (filets sociaux axés sur l'assistance aux étudiants vulnérables en particulier issus des régions de l'intérieur, bourses pour les étudiants handicapés distribution de coupons alimentaires, distribution de vivres, exonération de taxes pour les principaux produits de base, assurance maladie pour les familles pauvres, travaux HIMO) ;
  - le Programme National de Solidarité Famille doté d'une subvention annuelle d'un milliard de FDJ renforcée par les appuis des partenaires (transferts monétaires trimestriels aux plus démunis, appui à la scolarisation obligatoire jusqu'à l'âge de 16 ans, gratuité des soins et vaccination des enfants, femmes enceintes et allaitantes, formations professionnelles et apprentissage, activités génératrices de revenus et accès aux services financiers) ;
  - les interventions de l'Agence Djiboutienne de Développement Social créée en 2008 (amélioration de l'accès aux infrastructures, équipements et services sociaux de base, services de microfinance avec plus de 1,6 milliards FDJ de crédits accordés, développement communautaire, projets ruraux intégrés, renforcement des capacités des acteurs de développement avec plus de 80 microprojets soutenus et 1201 élus locaux formés dans leurs missions).
2. le Ciblage des plus pauvres, avec un maximum de transparence:
  - le développement du Registre social (base de données biométriques attribuant un numéro d'identification unique aux ménages en situation d'extrême pauvreté);
  - les enquêtes sociales participatives (porte à porte) dans l'ensemble des régions du pays;
  - le ciblage géographique et communautaire des poches de pauvreté;
  - l'implication des organisations communautaires dans une démarche de proximité;
  - le registre de doléances (mécanisme d'écoute et de dialogue).

En outre, le Gouvernement a lancé en décembre 2014, l'Assurance Maladie Universelle (AMU) qui garantit aux plus démunis l'accès aux soins et leur permet de ne pas tomber dans la pauvreté extrême.



Par ailleurs, un dispositif chargé de coordonner tous les mécanismes et instruments de l'Etat en matière de suivi-évaluation de la performance des politiques publiques prioritaires a été créé au sein de la Primature en 2019. Ce dispositif vise à faciliter la mise en œuvre des politiques Prioritaires et à assurer le suivi et l'évaluation de leurs Indicateurs de Performance.

Dans le cadre de la SCAPE, l'Etat entend favoriser une gouvernance plus participative et plus transparente par la mise en place de système de santé et d'éducation plus équitable et plus performant, et ainsi contribuer à la réduction des inégalités territoriales en corrigeant les disparités d'offre constatées entre la capitale et les régions de l'intérieur.

Le Gouvernement a promulgué la loi portant Code de protection juridique des mineurs en mai 2015. Il a promulgué aussi la loi portant sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants en mars 2016. L'Etat a également promulgué la loi portant statut des réfugiés en République de Djibouti en janvier 2017. Ces différentes lois reflètent clairement la volonté du Gouvernement en faveur de la protection des personnes vulnérables dans le pays.

L'Etat s'est engagé dans des réformes en profondeur de l'environnement régional en mobilisant des contributions financières importantes. Ces réformes s'inscrivent dans le cadre des orientations tracées par plusieurs documents de planification. Ces documents peuvent être répartis en deux catégories. La première catégorie comporte des documents relevant les impacts négatifs des changements climatiques et par ricochet de l'action anthropique sur l'environnement et présentant des mesures d'atténuation. Dans cette première catégorie, on peut placer des documents cadres tels que le Code de l'Environnement, la Communication Nationale Initiale sur les Changements Climatiques, la Deuxième Communication Nationale sur les Changements Climatiques, la Contribution Prévue Déterminée au niveau National, la loi portant création des Aires Marines et Terrestres Protégées, le Plan d'Action National pour l'Environnement, la Stratégie et le Plan d'Action National pour la Diversité Biologique et la Stratégie sur les Changements Climatiques. La seconde catégorie de documents-cadre porte sur l'amélioration Nationale des conditions de vie des populations concernées et par conséquent sur celle de leur résilience face aux risques climatiques, aux chocs externes et à l'insécurité alimentaire via le développement du secteur primaire. Elle comprend le Plan National d'Investissement en Agriculture et Sécurité Alimentaire (2012-2017) remplacé par le Plan National d'Investissement en Agriculture et Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle (2016-2020), le Programme de la Résilience à la Sécheresse et de Développement Durable dans les Pays de la Corne de l'Afrique, et la Stratégie de Gestion des Risques (2011).

Conscient du faible niveau de développement des régions, l'Etat s'est engagé dans des réformes en profondeur du secteur primaire et de l'environnement régional. Ces réformes entrent dans le cadre de plusieurs documents de planification dont, entre autres, la relance de la réforme administrative de la décentralisation, et les Plans de Développement Régionaux (2017).





## II- La Politique Nationale de Décentralisation

### II.1. Rappel historique

L'idée d'une gouvernance décentralisée date de la période de l'indépendance de Djibouti (27 juin 1977), le pays voulant rompre avec la tradition administrative héritée de la colonisation française. Enonçant clairement sa volonté de réformer le mode de répartition ainsi que de gestion des compétences relevant de la sphère des intérêts publics, la loi constitutionnelle du 27 juin 1977 a prévu la mise en place de « municipalités ».

En dépit des dispositions constitutionnelles ci-dessus, la période de la rébellion, 1990 à 2001, a été quelque peu préjudiciable à l'élan pour la mise en place d'une gouvernance réellement décentralisée, quoique faisant partie de l'accord de paix. Cependant, la venue de l'actuel Président de la République au pouvoir en 1999 va donner une nouvelle chance pour la relance de la politique de décentralisation. En effet, la mise en place en mai 1999 d'un ministère délégué auprès de la primature, chargé de la décentralisation marque un moment fort dans la volonté politique de doter le pays d'une administration décentralisée. Mais, des frictions internes à l'équipe gouvernementale ont conduit à la dissolution de ce ministère délégué, et ses attributions seront diluées dans ceux du « Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation ». Du reste, le cadre juridique a, tout de même, connu quelques évolutions, entre temps.

Des lois, des décrets et des arrêtés précisent le cadre juridique de la décentralisation et marquent la volonté des autorités politiques du pays à donner un contenu à cette réforme dont l'enjeu principal est l'ancrage de la démocratie à la base et le renforcement de la participation citoyenne au développement économique et social du pays.

La loi portant décentralisation et statut des régions a notamment permis un saut qualitatif majeur dans le processus de décentralisation avec la création de collectivités locales de plein exercice. Au regard du présent projet, c'est la Loi 122/AN/05 qui arrête les dispositions applicables à Djibouti-Ville et aux trois communes comprises dans son périmètre (Ras-Dika, Boulaos et Balbala), alors que le Décret 2007/0099/PR/MID/ précise les compétences transférées par l'Etat aux communes et ville de Djibouti (il concerne en particulier l'état civil, la voirie, la gestion des marchés et les tribunaux coutumiers). Par ailleurs, la création récente, en novembre 2016, du Ministère délégué auprès du Ministère de l'Intérieur chargé de la Décentralisation (MDCD), permet d'instituer un acteur institutionnel unique ayant pour « mission d'élaborer et de mettre en œuvre les orientations de la politique nationale en matière de décentralisation et de déconcentration administrative... ». Ce nouveau département ministériel a adopté une Feuille de Route et un Plan d'Action triennal 2017-2020 pour la mise en œuvre de la décentralisation. Le Ministère délégué est passé en 2019 Secrétariat d'Etat chargé de la décentralisation.

Le processus de décentralisation semble rester encore à un stade embryonnaire, confronté à, d'une part, la forte dépendance financière des collectivités, dont le budget -faible- est alimenté essentiellement par des transferts de l'Etat ; d'autre part et corollairement l'absence de capacités d'investissement (et par voie de conséquence des difficultés à rendre un service correct à la population et, au-delà, à améliorer la visibilité du rôle des collectivités pour les citoyens) ; enfin une organisation encore déficiente des services des collectivités territoriales (services techniques, services financiers), et dans leur articulation avec les services de l'Etat. La Feuille de Route pour la mise en œuvre de la décentralisation a établi un programme opérationnel sur la période 2017 – 2019, mais il apparaît que celui-ci a peu ou pas été appliqué.

### II.2. Cadre juridique régissant la Décentralisation

Dans son article 2, la Constitution précise : « (...) Des municipalités et des communautés populaires de base seront établies. Elles posséderont une large autonomie administrative et financière, permettant l'organisation et la diversification du développement économique, culturel et social grâce à l'évolution des structures et des cultures traditionnelles ».

L'ordonnance N°77-060 portant création et organisation du Comité constitutionnel et des municipalités, créera à titre transitoire dix municipalités dans le District de Djibouti et deux à trois municipalités dans les autres Districts du pays. Aux termes de cette ordonnance, ces municipalités devaient être administrées par des délégations spéciales, composées de trois ou cinq membres, désignés par décret pris en Conseil des Ministres, sur proposition du Ministre de l'Intérieur.

Plus tard, sera publié au journal officiel le décret présidentiel du 4 août 1979 fixant la réglementation relative aux attributions, au fonctionnement et à l'administration des municipalités. Ce décret accordait aux municipalités la personnalité juridique, avec un pouvoir de contrôle a posteriori de leurs actes et décisions par les commissaires de la République.

Le titre IX de la constitution djiboutienne du 15 septembre 1992 est consacré aux collectivités territoriales. Pour une fois, les élections sont introduites pour désigner les femmes et les hommes chargés de gérer la cité. La loi fondamentale sera plus explicite à travers les dispositions suivantes :

**Article 85** : les collectivités sont des personnes morales de droit public qui jouissent de l'autonomie administrative et financière. Les collectivités Territoriales sont les régions, les communes et toutes autres collectivités à statut particulier.

**Article 86** : les collectivités territoriales sont administrées librement par des conseils élus en vue de la promotion des intérêts locaux et régionaux.

**Article 87** : les missions, l'organisation, le fonctionnement et le régime financier des collectivités territoriales sont déterminés par une loi organique.

**Article 88** : Dans les collectivités territoriales, le représentant de l'Etat a la charge des intérêts nationaux, du contrôle administratif a posteriori et du respect de la loi.

Les principaux textes constitutifs du cadre juridique de la décentralisation djiboutienne sont les suivants :

- Loi N° 174/AN/02/4<sup>ème</sup> L portant décentralisation et statut des régions du 7 juillet 2002 ;
- Loi n°139/AN/06/5<sup>ème</sup> L portant modification de la Loi n°174/AN/02/4<sup>ème</sup> L du 07 juillet 2002 portant décentralisation et statut des régions du 4 février 2006 ;
- Loi N°122/AN/05<sup>ème</sup> L Portant sur le statut de la Ville de Djibouti du 1<sup>er</sup> novembre 2005 ;
- Loi N°149/AN/11/6<sup>ème</sup> L portant modification de la loi n°174/AN/02/4<sup>ème</sup> L portant décentralisation et statut des régions et de l'article 6 de la Loi n°122/AN/05/5<sup>ème</sup> L portant sur le statut de la ville de Djibouti ;
- Décret n°2007-0100/PR/MID relatif aux Pouvoirs des Préfets ;
- Décret n°2007-0099/PR/MID portant transfert et répartition de compétences entre l'Etat et les Collectivités Territoriales ;
- Arrêté n°2007-0432/PR/MID portant création d'un Comité de suivi des conditions et modalités de transfert de compétence entre l'Etat et les collectivités territoriales.

### **II.3. Le découpage administratif**

La République de Djibouti est divisé en cinq collectivités décentralisées régionales : régions d'Ali Sabieh, de Dikhil, de Tadjourah, d'Obock et d'Arta dotées de la personnalité morale, de droit public et de l'autonomie financière.

Elle s'administre librement par l'intermédiaire des Conseils Régionaux élus au suffrage universel direct.

La ville de Djibouti qui regroupe la plus partie de la population (475 322\*) considérée comme une ville Etat, est dotée d'un statut particulier conformément à la loi n°122/AN/05/5<sup>ème</sup>L. Elle est administrée par un Conseil de commune composé d'une Assemblée délibérante, d'un Président et d'un vice-président Elle comprend 3 communes : les communes de Ras – dika, de Boulaos, et de Balbala.

Régions	Population	Présentation
<b>Arta</b>	42 380*	Située au Centre de la République de Djibouti, dotée d'une superficie de 18km <sup>2</sup> . Cette région se distingue des autres régions du pays par la possession d'un relief hors de commun et d'une plage avec un fond marin exceptionnel. La région abrite observatoire qui suit les flux sismiques.
<b>Ali Sabieh</b>	86 949*	Cette région située au Sud- Est de la République de Djibouti occupe une superficie de 2400km <sup>2</sup> . Les perspectives de développement de cette région reposent principalement sur les activités liées au Chemin de Fer Djibouto-Ethiopien, l'exploitation des matériaux de construction (cimenterie), le stockage des marchandises en transit vers l'Ethiopie et le développement de l'industrialisation, pierre taillée, marbre etc...
<b>Dikhil</b>	88 948*	La région de Dikhil avec une superficie de 7200km <sup>2</sup> est située au Sud-Ouest de la République de Djibouti. Surnommée la ville de l'Unité, cette dernière bénéficie des retombées du commerce frontalier. La spécificité de la Région est l'agriculture maraîchère.
<b>Tadjourah</b>	86 704*	Située au nord de Djibouti, cette région a une superficie de 7300km <sup>2</sup> . La Ville Blanche se démarque d'une part par la détention d'un savoir faire exceptionnel qui date de génération en génération, dans le cadre de la fabrication des produits artisanaux et d'autre part par l'exportation du sel à travers le monde extérieur qui constitue une des activités la plus ancienne de la région. En raison de la proximité avec l'Ethiopie, Tadjourah possède des infrastructures modernes dont notamment un nouveau port et un nouvel axe routier entre Tadjourah et Balho. L'une des activités les plus prospères dans cette région est celle de la pêche avec un fond marin riche en crustacés, poissons etc.
<b>Obock</b>	37 856*	Située au Nord-Est de la République de Djibouti sur le littoral occidental du détroit de Bab-el-Mandeb, Obock couvre une superficie de 5700km <sup>2</sup> . La région se caractérise par le développement du tourisme notamment ses plages et campements touristiques.

\*Source: DISED RGPH 2009

#### **II.4. Les Ressources affectées aux Collectivités Locales**

les transferts financiers de l'État aux collectivités locales se limitent à un budget de fonctionnement régulier, connu et selon la loi. Ce budget reste très limité et couvre les salaires et les frais de fonctionnement comme les fournitures de bureau, carburant, eau, électricité et autres. Dans le cadre de la réforme fiscale traduite dans la loi des finances de 2017, un début de transfert fiscal a été opéré par l'État au profit des régions uniquement. Certaines patentes et certains impôts locaux sont transférés aux régions, mais celles-ci commencent à peine à mettre en place un dispositif pour procéder au recouvrement de ces impôts et patentes transférés. Ainsi, un démarrage de la collecte des patentes et impôts locaux existe dans les régions uniquement. Il s'agit des classes 9 et 10 du code général des impôts, à savoir certaines patentes portant sur quelques activités, la licence et les impôts fonciers sur le bâti et le non-bâti.



## **II.5. L'Association Nationale des Collectivités Locales de Djibouti**

L'Association Nationale des Collectivités Locales de Djibouti en abrégé « ANCLD » a été créée en 2016 (dernière année du second mandat des conseils régionaux et municipaux).

Elle est régie par la législation (loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901) et la réglementation en vigueur dans la République de Djibouti.

Les missions de l'ANCLD sont :

- d'établir et de développer des liens de solidarité entre les collectivités territoriales de la République de Djibouti ;
- d'être un cadre de concertation et de dialogue permanent en vue d'harmoniser leurs actions, de contribuer à l'amélioration de l'Administration locale et l'épanouissement harmonieux des collectivités territoriales ;
- de contribuer au renforcement des capacités des collectivités territoriales ;
- de représenter l'ensemble des collectivités territoriales auprès des pouvoirs publics et de tout tiers au double plan national et international ;
- de donner des avis sur la législation et la réglementation concernant les collectivités territoriales ;
- d'étudier et de proposer au Gouvernement les moyens à mettre en œuvre pour promouvoir le développement et le bon fonctionnement des collectivités territoriales ;
- de mener toutes activités pouvant contribuer à la réalisation des objectifs de l'Association.

Elle s'interdit toute manifestation présentant un caractère politique. Elle n'a aucun but lucratif.

Les membres de l'ANCLD sont les Collectivités Territoriales, représentées par leurs Présidents et du Maire en exercice.

Il s'agit des Régions d'Arta, d'Ali-Sabieh, de Dikhil, de Tadjourah, d'Obock, de la Ville de Djibouti qui comprend les Communes de Balbala, de Boulaos et de Ras-Dika.

Les ressources de l'Association comprennent :

- les droits d'affiliation ;
- les cotisations statutaires et des cotisations exceptionnelles ;
- les subsides et subventions ;
- les fonds d'aides extérieurs ;
- les revenus d'activités et avis de publications ;
- la rémunération de certaines prestations ;
- les intérêts des fonds déposés ;
- les produits de la vente des biens meubles ou immeubles dont elle n'aurait plus l'emploi.

Les organes d'Administration de l'Association sont :

- L'Assemblée Générale (AG) ;
- Le Bureau Exécutif (BE) ;
- Le Commissariat au Compte (CC) ;
- Le Secrétariat Permanent (SP).

Le nouveau siège de l'Association Nationale des Collectivités de Djibouti ANCLD a été inauguré le 24 octobre 2018. Le siège de l'ANCLD porte désormais haut et fort les intérêts des collectivités territoriales en République de Djibouti. Ledit siège comporte une salle qui permet d'accueillir les différentes réunions et les futures activités de formation ainsi que des bureaux dont ceux de la Présidente de l'Association et du Secrétaire Permanent.



### III- La Coopération avec l'Union Européenne (UE)

L'Union Européenne intervenant exclusivement sous forme de dons, avec pour priorités les domaines de l'eau, de l'assainissement, de la résilience et de la sécurité alimentaire. La promotion de la paix et de la sécurité dans la région est également au cœur de l'engagement européen puisque l'opération Atalante de lutte anti-piraterie a sa base logistique à Djibouti.

Pour le 11e Fonds européen de développement (FED), le Programme indicatif national (PIN) est aligné sur les objectifs de la stratégie à long terme «Vision Djibouti 2035» et du programme national de sécurité alimentaire (PNSA). Compte tenu des contraintes majeures sur les ressources naturelles de Djibouti, l'UE a choisi de concentrer les fonds alloués (105 millions d'euros) aux secteurs de l'eau, de l'assainissement et de la sécurité alimentaire afin d'apporter une réponse aux défis structurels du pays et d'élaborer une stratégie de sortie de l'aide humanitaire. Cela permet aussi de venir en aide aux populations les plus démunies dans une optique de développement.

Le gouvernement djiboutien a annoncé vouloir entreprendre une réforme des établissements publics pour améliorer leur efficacité sur le plan de la gestion économique et financière. Il s'agit, en particulier, de moderniser les règles de gouvernance des entreprises et des établissements publics (EEP), en renforçant l'autonomie de leur gestion dans une optique visant à la fois la transparence, l'efficacité et la responsabilité des organes de direction.

Dans le cadre du projet PEPER, «Production d'Eau Potable par Dessalement et Énergie Renouvelable», la convention de financement prévoit un volet d'appui aux réformes sectorielles de l'eau et l'électricité. Ces réformes visent la viabilité technique et financière des deux EEP (Office National de l'Eau et de l'Assainissement de Djibouti - ONEAD et Électricité De Djibouti - EDD). Dans ce cadre, des audits organisationnels, techniques et financiers devraient être effectués.

L'UE a lancé l'an dernier un projet d'appui à la décentralisation de 12 millions d'euros qui concerne pour une grande part les 5 régions de l'intérieur du pays. C'est un projet qui est exécuté par Expertise France.

### CONCLUSION

Le décret n° 2017-119/PR/MEFI portant adoption des plans de développement régionaux (PDR) de Dikhil, Ali Sabieh, Tadjourah, Obock et Arta s'est inspiré des objectifs de la Vision 2035 et de la SCAPE pour répondre de manière concertée aux défis du « désenclavement économique » des régions et de la prise en charge de leurs besoins humains.

Il a défini à cette fin les quatre orientations stratégiques suivantes :

- développer les infrastructures structurantes et renforcer le réseau de transport pour favoriser une meilleure circulation des biens et des personnes ainsi que l'intégration et la cohésion des territoires locaux ;
- construire des économies régionales et des pôles économiques régionaux, exploiter les potentialités agricoles dans les régions pour assurer la sécurité alimentaire et renforcer la résilience des populations;
- développer un cadre de vie de qualité et un capital humain pour soutenir les actions de développement durable ;
- promouvoir une bonne gouvernance locale, renforcer les capacités des décideurs politiques régionaux, améliorer le niveau de formation et la participation de tous les acteurs et la société civile à la gestion des affaires publiques.

Les bases du processus de décentralisation et du développement local ont été jetées par la mise en place des Conseils régionaux (CR), des Comités de coordination au développement régional (CCDR) et des



Comités locaux de développement (CLD) au niveau des cinq régions du pays. Une Politique Nationale de Développement Régional, des Plans de Développement Régional (PDR) et des Plans d'Investissement Pluriannuels (PIP) ont été élaborés et validés. Par ailleurs, des formations des élus locaux ont été organisées, permettant ainsi une participation et une responsabilité accrues des élus et des populations, nonobstant la faiblesse des ressources financières.

La récente création d'un département ministériel dédié à la décentralisation en 2016 et les nombreux travaux engagés par ce département depuis sa création témoignent de l'importance accordée à l'ancrage de la décentralisation par le gouvernement djiboutien.

Cependant, les collectivités ne disposent pas ou peu de moyens financiers et administratifs autonomes. Le cadre national nécessite de nouvelles réformes - dont l'adoption pleine et entière de l'avant projet du Code des Collectivités Territoriales élaboré en 2017 - concernant à la fois le transfert des compétences et des moyens humains et matériels ainsi que la fiscalité locale et le financement des projets de développement. A ce jour, seuls les services de l'état civil, de la gestion des marchés et du domaine public ont été transférés aux régions.



## **Annexe: Liste des Documents consultés**

Vision 2035

La Stratégie de Croissance Accélérée et de Promotion de l'Emploi (SCAPE/2015-2019)

Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme de l'agglomération de Djibouti. 2015

Schémas Directeurs d'Aménagement et d'Urbanisme des cinq chefs-lieux de régions. 2015

Stratégie Nationale d'Amélioration de l'Habitat Urbain à Djibouti

Programme Zéro Bidonvilles

Plan National de Développement Sanitaire (PNDS/2013-2017).

Stratégie Nationale de Protection Sociale

Politique Nationale Genre 2011 - 2021

Stratégie Nationale de la Gestion Participative des Points d'Eau Potable en Milieu Rural à Djibouti 2018-2021

Politique nationale de développement du secteur de l'électricité pour le segment de la production sur la période 2017-2027

Plan d'Action National pour le Développement des Capacités en matière de Gestion Durable de l'Environnement en République de Djibouti 2009-2018

Loi n°140/AN/06/5ème L portant politique nationale de gestion des risques et des catastrophes

Loi N°51/AN/09/6ème L promulgué le 1er juillet 2009 portant code de l'environnement

Plan Directeur de Développement du Secteur Primaire (2009 - 2018)

Schéma Directeur de l'Education 2010-2019

Politique nationale de la formation professionnelle pour la période 2020-2030

Politique Nationale de l'Emploi 2014-2024

Politique Nationale de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.2008

Politique Nationale de la Décentralisation

Feuille de route de la mise en œuvre de la décentralisation (2017-2019)

Programme Indicatif National (PIN 2014-2020)

Code de protection juridique des mineurs

Loi n° 133 portant sur la lutte contre la traite des personnes et le trafic illicite des migrants

Loi de Finances n°166/AN/16/7ème L du 31 décembre 2016